

## **Pré-requis :**

Pour l'ensemble des candidatures :

- La contractualisation de la MAEC doit s'inscrire en réponse aux objectifs généraux du PAEC
- Si l'exploitation avait engagé une MAET (2011 à 2014), la contractualisation d'un nouvel engagement MAEC en 2018 est conditionnée par le maintien des pratiques sur les parcelles précédemment engagées.

### **1) Les exploitations éligibles :**

- **> 80% d'herbe dans la SAU** (prairies temporaires et permanentes). [PTR + PRL + PPH] > 80% SAU
- **Chargement < 1.4 UGB / ha de SFP** (pour la PAC 2017 : chargement moyen entre le 16 mai 2016 et 15 mai 2017)

NB pour le calcul du chargement :

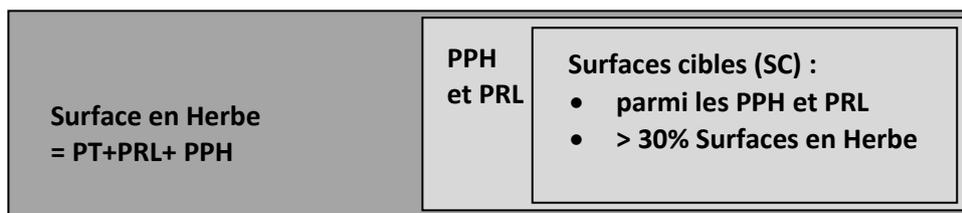
- **bovin de 0 à 6 mois = 0.4 UGB**
- bovin de 6 mois à 2 ans = 0.6 UGB
- bovin de plus de 2 ans ou vache ayant déjà vêlé = 1 UGB
- ovin ou caprin de plus d'un an ou ayant déjà mis bas : 0.15 UGB

→ Vérifier votre chargement sur 1 an auprès du GDMA en leur spécifiant qu'il s'agit du calcul MAEC SHP (valeurs ci-dessus)

- **La surface fourragère principale (SFP)** comprend le maïs ensilage, les surfaces herbacées temporaires, les prairies permanentes et surfaces pastorales corrigées par la méthode du prorata, les légumineuses fourragères, les fourrages et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles.
- Rémunération : 80.74 € / ha de Prairie Permanente engagé **(plafond à 7 600 € / an)**

### **2) Le cahier des charges :**

- Maintien d'un taux de surface en herbe (SH = PTR + PRL + PPH) supérieur ou égale à 80 %
- **Maintien d'un taux de surfaces cibles** (SC = prairies permanentes riches en espèces) **supérieur ou égale à 30%** de la SH (voir page suivante : Comment déterminer les surfaces cibles)



- **Sur l'ensemble des prairies permanentes**
  - Maintien des surfaces, labour non autorisé
  - Absence de traitement phytosanitaire (y compris sous les clôtures)
- **Sur l'ensemble des prairies permanentes + prairies en rotation longue**
  - Maintien en termes d'équivalent surface de l'ensemble des éléments topographiques (haies, arbres isolés ou alignés, bosquets, mares, fossés, murs de pierre)
- **Sur l'ensemble des surfaces cibles SC (localisées au sein des prairies permanentes et plus de 5 ans)**
  - Détourer, localiser les surfaces cibles
  - Préserver la diversité floristique : présence de 4 espèces indicatrices sur chaque tiers de la parcelle
  - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (fauche, pâturage, broyage, fertilisation) (un cahier type sera fourni)

#### **Surfaces éligibles en Surfaces Cibles :**

- Parmi les prairies permanentes (PPH et PRL)
- Détermination des surfaces cibles à partir d'un auto-diagnostic

### 3) La démarche à suivre :

- vérifier son éligibilité : > 80% herbe / SAU et calculer son chargement année 2017
- notifier sa candidature :
  - **Réunion le 6 février** à 14h en salle des associations d'**Aigurande** (arrière-cour de la mairie)
  - **Réunion du 14 février** à 14h en salle des fêtes de **Parnac** (près du rond-point des 5 routes)
  - ou **par téléphone ou mail avant le 15 février**
- participation obligatoire à une formation (gratuite) courant avril : méthode d'auto-diagnostic des surfaces
  - Le 12 avril (journée) et le 24 avril (après midi)
  - Ou le 19 avril (journée) et le 26 avril (matin)
  - Ou le 23 avril (journée) et le 2 mai (matin)
- en fonction de l'enveloppe disponible, priorisation des candidatures après les formations

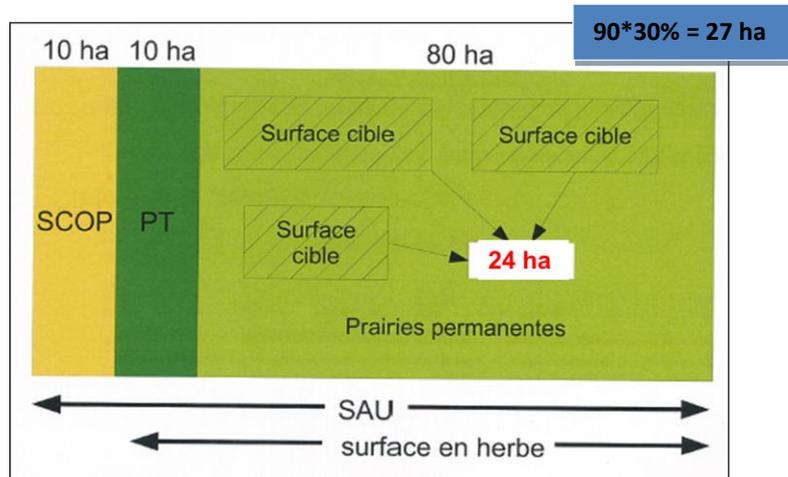
### Pièces à fournir par email ou courrier à l'Adar Civam :

- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées

### Comment déterminer les surfaces cibles :

- Les surfaces cibles SC se localisent au sein des **prairies permanentes (PPH et PRL)**
- Les SC engagées doivent représenter au moins 30% de la surface en herbe totale

Exemple pour une exploitation de 100 ha :



- Ce sont les **prairies riches en espèces** : présence d'au moins 4 espèces indicatrices sur chaque tiers de la parcelle
- Les espèces indicatrices sont précisées dans une liste établie selon un protocole fixé au niveau national.
- Méthode de localisation des différents tiers (diagonales) :

<input type="checkbox"/> 1er cas : la végétation est homogène	<input type="checkbox"/> 2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	<input type="checkbox"/> 3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.

C'est à l'exploitant de déterminer les surfaces cibles (auto diagnostic) :  
Des formations seront proposées pour apprendre à reconnaître les espèces indicatrices et déterminer les surfaces cibles.

Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre  
02 54 48 08 82 – [henner.adar.bs@orange.fr](mailto:henner.adar.bs@orange.fr)